

**Parent/Student Rights in Identification, Evaluation & Placement**  
**Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973**

The following is a description of the rights granted by federal law to students with disabilities. The intent of the law is to keep you fully informed concerning decisions about your child and to inform you of your rights if you disagree with any of these decisions.

You have the right to:

- Have your child take part in and receive benefits from public education programs without discrimination because of a disabling condition.
- Have the district advise you of your rights under federal law.
- Receive notice with respect to identification, evaluation, or placement of your child.
- Have your child receive a free and appropriate public education. This includes the right to be educated with non-disabled students to the maximum extent appropriate. It also includes the right to have the school district make reasonable accommodations to allow your child an equal opportunity to participate in school and school-related activities.
- Have your child educated in facilities and receive services comparable to those provided to non-disabled students.
- Have your child receive special education and related services if your child is found to be eligible under the Individuals with Disabilities Education Act or Section 504 of the Rehabilitation Act.
- Have evaluation, educational, and placement decisions made based upon a variety of information sources and by persons who know the student, the evaluation data, and placement options.
- Have transportation provided to and from an alternative placement setting at no greater cost to you than would be incurred if the student were placed in a program operated by the district.
- Have your child be given an equal opportunity to participate in nonacademic and extracurricular activities offered by the district.
- Examine all relevant records relating to decisions regarding your child's identification, evaluation, educational program, and placement.
- Obtain copies of educational records at a reasonable cost unless the fee would effectively deny you access to the records.
- Receive a response from the school district to reasonable requests for explanations and interpretations of your child's records.
- Request amendment of your child's educational records if there is reasonable cause to believe that they are inaccurate, misleading, or otherwise in violation of the privacy rights of your child. If the school district refuses this request for amendment, it shall notify you within a reasonable time and advise you of the right to a hearing.
- Request mediation or an impartial due process hearing related to decisions or actions regarding your child's identification, evaluation, educational program, or placement. You and your child may take part in the hearing and be represented by an attorney.
- Seek reimbursement of reasonable attorney fees if you are successful on your claim.
- File a local grievance or citizen complaint with \_\_\_\_\_ and/or the Office of Civil Rights (OCR).

FOR ADDITIONAL INFORMATION REGARDING SECTION 504, PLEASE CONTACT YOUR BUILDING PRINCIPAL OR THE STUDENT SERVICES OFFICE AT:  
\_\_\_\_\_(phone).

## **Droits des Parents/Élèves en matière d'Identification, d'Évaluation et de Placement**

### **Article 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973**

Voici une description des droits accordés par la loi fédérale aux élèves handicapés. La loi est pour but de vous tenir pleinement informé des décisions concernant votre enfant et de vous informer de vos droits si vous n'êtes pas d'accord avec l'une de ces décisions.

Vous avez le droit :

- De faire participer votre enfant à des programmes d'éducation publique et bénéficiez-en sans discrimination en raison d'une invalidité.
- De demander au district de vous informer de vos droits en vertu de la loi fédérale.
- De recevoir un avis concernant l'identification, l'évaluation ou le placement de votre enfant.
- De faire en sorte que votre enfant reçoive une éducation publique gratuite et appropriée. Cela inclut le droit d'être éduqué avec des élèves non handicapés dans toute la mesure appropriée. Cela inclut également le droit de faire en sorte que le district scolaire fasse des aménagements raisonnables pour permettre à votre enfant une chance égale de participer à l'école et aux activités liées à l'école.
- De faire scolariser votre enfant dans des établissements et bénéficier de services comparables à ceux offerts aux élèves non handicapés.
- De faire en sorte que votre enfant reçoive une éducation spéciale et des services connexes si votre enfant est jugé admissible en vertu de la Loi sur l'Éducation des Personnes Handicapées ou de l'Article 504 de la Loi sur la Réhabilitation.
- D'avoir des décisions d'évaluation, d'éducation et de placement prises sur la base d'une variété de sources d'information et par des personnes qui connaissent l'élève, les données d'évaluation et les options de placement.
- De vous assurer que le transport vers et depuis un lieu de placement alternatif ne vous coûte pas plus cher que ce qui serait encouru si l'élève était placé dans un programme géré par le district.
- De faire en sorte que votre enfant reçoive une chance égale de participer aux activités non académiques et parascolaires proposées par le district.
- D'examiner tous les dossiers pertinents relatifs aux décisions concernant l'identification, l'évaluation, le programme éducatif et le placement de votre enfant.
- D'obtenir des copies des dossiers scolaires à un coût raisonnable, à moins que les frais ne vous empêchent effectivement d'accéder aux dossiers.
- De recevoir une réponse du district scolaire à vos demandes raisonnables d'explications et d'interprétations des dossiers de votre enfant.
- De demander la modification des dossiers scolaires de votre enfant s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils sont inexacts, trompeurs ou autrement en violation des droits à la vie privée de votre enfant. Si le district scolaire refuse cette demande de modification, il vous en avisera dans un délai raisonnable et vous avisera de votre droit à une audience.
- De solliciter une médiation ou une audience impartiale de procédure régulière concernant des décisions ou des actions concernant l'identification, l'évaluation, le

programme éducatif ou le placement de votre enfant. Vous et votre enfant pouvez participer à l'audience et être représentés par un avocat.

- De demander le remboursement des frais d'avocat raisonnables si vous avez gain de cause.
- De déposer un grief local ou une réclamation citoyenne auprès de \_\_\_\_\_ et/ou du Bureau des Droits Civils (OCR).

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT LA SECTION 504, VEUILLEZ CONTACTER LE DIRECTEUR DE VOTRE BATIMENT OU LE BUREAU DES SERVICES AUX ÉLÈVES AU : \_\_\_\_\_(téléphone).